

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer

Monsieur le Président de l'Association Epervier du  
Sud Luberon  
Quartier des Péliboux  
84240 LA TOUR D'AIGUES



direction générale  
de l'Aviation civile

**direction  
de l'Aviation civile  
Sud-Est**

département Surveillance  
et Régulation Transport  
aérien, Aviation générale  
et Sécurité

division transport aérien  
et Aviation générale

Aix-en-Provence, le 12 OCT. 2005

**objet :** activités d'aéromodélisme de Pertuis et Villelaure.

**référence) :** 51905 DACSE/STAR/TA

**affaire suivie par :** Jean-Michel PICHON

Monsieur le président,

Comme suite à votre courrier en date du 4 septembre 2005 relatif aux activités aéromodélistes de Pertuis et de Villelaure, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

L'activité d'aéromodélisme de Villelaure a été publiée à l'AIP France à la date du 29 septembre 2005 sous le numéro de référence 9880. Vous pourrez en consulter les caractéristiques sur le site du Service de l'Information Aéronautique à l'adresse [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

Pour ce qui concerne le site de Pertuis, le risque d'incompatibilité entre l'activité aéromodéliste et l'activité voltige N°6921 Pont de Pertuis (créée le 24 février 2003), a été confirmé par courrier référencé 040214 DAC.SE/SN2A, en date du 16 mars 2005, adressé au Comité Régional de Gestion Sud-est (C.R.G.). En conséquence de quoi, ce dossier n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du C.R.G Sud-est N° 108 du 31 mars 2005.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Nicole Boucheron**

Chef de la Division Transport aérien et Aviation  
générale.